

COMMUNE DE BACHAS 31420

République Française
Département : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Saint-Gaudens

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS
2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix heures à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le seize mars deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

7 conseillers :

Mr Bouziane BRINI, Mme Patricia BOS-SAUTEREAU, Mme Esther CASTAING, Mme Murielle RATA, Mr Thierry VIGNEAUX, Mr Simon HILD, Mme Émilie BARQUIN,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

0

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

0

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

- Mr Serge MOUNES
- Mme Claire SABY
-

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du 30 Janvier 2026
Élection du Maire
Désignation du nombre d'adjoints
Délibération des délégations du Maire
Délibération fixant les indemnités du Maire
Délibération fixant les indemnités des Adjoints
Délibération sur l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal
Calendrier des dates des conseils municipaux
Lecture de la charte des élus
Questions diverses

Mme Esther CASTAING est désignée présidente de séance en tant que doyenne de l'assemblée,

Approbation du PV du conseil du 30 janvier 2026

Le PV est présenté à l'assemblée délibérante et est approuvé à l'unanimité, 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Élection du Maire

Un appel à candidature est ouvert,

Une seule candidature : Mr BRINI Bouziane

L'élection se déroule à bulletin secret,

Monsieur Bouziane BRINI est élu à : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Monsieur BRINI Bouziane est élu Maire de la commune de BÂCHAS,

Mr Bouziane BRINI reprend la présidence de séance,

Désignation du nombre d'adjoints et élection

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer le nombre d'adjoints à élire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2113-1 et L 2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal de la commune de BÂCHAS peut prétendre à 2 postes d'adjoints,

Monsieur le Maire indique l'obligation légale de la parité concernant les adjoints, Il indique qu'il n'y a pas d'obligation à pourvoir les 2 postes, mais insiste fort de l'expérience de ces 6 dernières années, que cela serait nécessaire au regard de la charge de travail toujours croissante qui va reposer sur le Maire et le 1^{er} adjoint(e),

Les conseillers échangent sur cette possibilité, Cependant conformément à l'article L2122-7-2 et l'absence de liste paritaire, le conseil décide de voter pour un seul poste d'adjoint,

Le conseil vote à l'unanimité pour un adjoint : 7/7

Désignation du poste d'adjoint :

Poste de 1^{er} adjoint : une seule candidature Mme Esther CASTAING

L'élection se déroule à bulletin secret,

Madame Esther CASTAING est élue à : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Mme CASTAING Esther est élue 1^{er} adjointe au Maire de la Commune de BÂCHAS,

Délibération des délégations du Maire

Vu les articles L,2122,22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°201861021 du 23 novembre 2018 art6, modifié par la loi n°201861021 du 23 novembre art 9

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité,

Le code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences suivantes :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
 - 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
 - 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L,1618-2 et au « a » de l'article L,2221-5,1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
 - 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant
 - 7) De réer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
 - 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commande à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
 - 14) De fier les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
-) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L,211-2 ou au premier alinéa de l'article L,213,3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16) D'intenter au nom de la communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et e transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € dans les communes de 50 000 habitants et plus,
 - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipale
 - 18) De donner en application de l'article L,324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 - 19) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L,311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L,332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n) 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21) D'exercer ou de déléguer en , en application de l'article L,214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L,214-1 du même code

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L,240-1 à L,240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipale

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L,523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25) D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L,151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26) De demander à tout organisme financeur ; dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n) 75-1351 du 31 décembre 1975 à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L,213-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3) du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipale

Le conseil délibère et approuve à l'unanimité

Votes : pour 7/7 (pas d'abstention, pas de contre)

Délibération fixant les indemnités du maire

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, Toutefois le conseil municipal peut à la demande du maire et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-20 et suivants

Vu la demande du Maire de Bachas en date du 22 Mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur

Population 87 habitants, Taux maximal 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publiques

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonction du maire à un taux inférieur au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires son inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'un taux d'indemnisation à 24,5 % avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

Le conseil délibère et approuve à l'unanimité

Votes : pour 7/7 (pas d'abstention, pas de contre)

Tableau en annexe,

Délibération fixant les indemnités des adjoints

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu le procès verbal du 22 mars 2026 un adjoint a été élu et qu'il serait souhaitable de proposer une indemnisation,

Monsieur le Maire propose :
1^{er} adjoint : 10,9 %

Les conseillers délibèrent et *approuvent à l'unanimité* :
Votes : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Tableau en annexe,

Délibération sur l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire propose que Mme Patricia BOS-SAUTEREAU exerce la mission de gestion complète (hors sécurité) et développement de la salle des fêtes, contact référant mairie avec le Foyer Rural, et gestion des seniors du village,

A ce titre il propose une indemnité mensuelle de 200 € brut,

Le conseil délibère et approuve à l'unanimité
Votes : pour 7/7 (pas d'abstention, pas de contre)

Rédaction de l'arrêté des délégations pour attribution des fonctions

Département de la Haute-Garonne
Commune de BÂCHAS

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L,2122-18

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation de Mme Esther CASTAING en qualité de 1^{er} adjoint au maire de 2^{ème} adjoint du 22 mars 2026, qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Patricia BOS-SAUTEREAU les attributions suivantes relatives à la gestion de la salle des fêtes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 22 mars 2026 Mme Patricia BOS-SAUTEREAU, conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion de la salle des fêtes (locations, entretien intérieur et extérieur, suivi du bon état du matériel et consommables mis à disposition) hors éléments de sécurité,
- Développement de la location de la salle
- Contact référant entre la mairie et le Foyer Rural
- Contact référant avec les seniors du village

Article 2

Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence mais ne pourra pas signer les documents y ayant droit, hormis les contrats de location,

Article 3

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire,

Article 4

Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Le conseil délibère et approuve à l'unanimité

Calendrier des prochaines réunions du conseil :

10 avril 19h
29 mai 19h
19 juin 19h

10 juillet 18h30
4 septembre 19h

Lecture de la charte des élus

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte des élus,

Questions diverses

Délibération pour la désignation du représentant de la commune à la Communauté de Commune Coeur et Coteaux du Comminges

Le conseil municipal à l'unanimité désigne en tant que représentant :

Monsieur le Maire Bouziane BRINI
(Suppléante Mme Esther CASTAING)

Votes : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Arrêté de délégation de l'état civil à un agent titulaire

La délégation de signature des actes de l'état civil est donnée à la secrétaire de mairie Mme Sylvie LALANDE

Votes : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Délibération pour la désignation des délégués du SDEHG

Le conseil municipal à l'unanimité désigne en tant que représentant :

Titulaire : Mr BRINI
Suppléante : Mme CASTAING

Votes : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Délibération pour la désignation des délégués du SEBCS

Le conseil municipal à l'unanimité désigne en tant que représentant :

Titulaire : Mme RATA Murielle
Suppléant : Mr HILD Simon

Votes : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Délibération pour la désignation des délégués du SICASMIR

Le conseil municipal à l'unanimité désigne en tant que représentant :

Titulaire : Mme BARQUIN Émilie
Suppléant : personne de disponible

Votes : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Délibération pour la désignation des délégués de ENEDIS

Est désignée : Mme CASTAING Esther

Votes : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Délibération pour la désignation des délégués de RÉSEAU 31

Est désignée : Mme CASTAING Esther

Votes : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Délibération pour la désignation d'un représentant au RPI

Est désignée : Émilie BARQUIN

Votes : pour 7/7 (zéro abstention, zéro contre)

Gestion du site internet

Claire SABY colistière sur la liste des élections propose de s'en occuper,

Préparation de l'apéritif dînatoire offert par la Mairie aux habitants

Il s'agit de présenter la nouvelle équipe mais surtout de fêter avant tout les habitants et leur incroyable solidarité qui ne faillit pas au fil des ans !

Date retenue : Dimanche 12 avril à 12h à la salle des fêtes

Un mail d'information va être envoyé aux habitants,

Organisation

L'apéritif dînatoire sera confié à un traiteur

La mise en place de la salle par les conseillers municipaux se fera le matin à partir de 10h00 (installation tables, chaises, etc.,,,)

Claire SABY indique que le Foyer rural organise la chasse aux œufs à priori le même jour, Le conseil détermine que les deux peuvent se faire le même jour, A midi l'apéritif dînatoire de la mairie et l'après-midi la chasse aux œufs,

Mme BOS-SAUTEREAU se rapproche du foyer rural pour la cohésion des deux évènements,

Réunion publique de présentation du PLUI

Les travaux de la commission ont pris du retard, Entre juillet et août une date pour l'enquête publique ouverte pour 31 jours, à tous les habitants des terres d'Aurignac, devrait être arrêtée sur septembre ou octobre, Nous enverrons l'information aux habitants de BÂCHAS dès que nous en aurons connaissance afin qu'ils puissent y répondre si besoin, A la fin de celle-ci et en fonction des demandes recueillies sur le territoire, et la réponse apportée par les services concernés, nous pourrons alors prévoir une réunion de présentation du PLUI Définitif aux habitants de BACHAS, à priori en novembre ou décembre, Le nouveau PLUI devrait en conséquence entrer en vigueur entre janvier et mars 2027,

Réunion exceptionnelle du conseil pour la présentation du Plan communal de sauvegarde

Une date doit être arrêtée en mai ou juin avec tous les conseillers,

La date retenue sera arrêtée au prochain conseil,

Fin de séance : 12h30

ANNEXES

